



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06/01/2023

ID : 028-212800130-20230103-2022_889-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 889 du 03/01/2023

NOMENCLATURE N° 3-5 (Autres actes de gestion du domaine public).

Objet : Délivrance de la concession funéraire dans le cimetière communal Carré 1 Allée B n°32 (Concession de terrain) à Mme AGBADOUMA Marie-Thérèse – concession perpétuelle - n°638

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée la 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : De prononcer la délivrance de la concession funéraire dans le cimetière communal Carré 1 Allée B n°32 (Concession de terrain) à Mme AGBADOUMA Marie-Thérèse – concession perpétuelle du 03/01/2023.

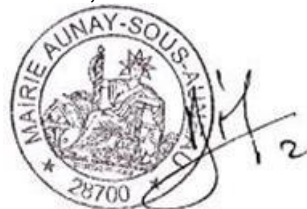
Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Certifié exécutoire compte tenu de :

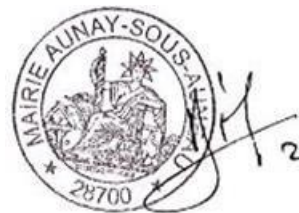
- La transmission à la Préfecture le : 06/01/2023
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 06/01/2023
- La mise en ligne sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr le 06/01/2023

Le Maire,



Aunay-sous-Auneau le : 03/01/2023

Le Maire,



Robert DARIEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.